



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-040

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2023-02-24-00011 - Arrêté portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (2 pages)	Page 3
32-2023-02-24-00012 - Arrêté portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (2 pages)	Page 6
32-2023-02-24-00013 - Arrêté portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (2 pages)	Page 9

Préfecture du Gers

32-2023-02-24-00011

Arrêté portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières**

ARRÊTÉ n°

**portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale,
chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et
des candidats au permis de conduire**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19, R.221-20 à R.224-23 et R226-1 à R226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Julie David, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;

Vu la demande présentée par le Docteur François LAMOTTE en date du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 21 février 2023 ;

Considérant que la demande est complète, et remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le médecin désigné ci-après est agréé dans le département du Gers, en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles des candidats au permis de conduire et des conducteurs :

- Docteur François LAMOTTE, sise 81 boulevard Carnot – 31 000 TOULOUSE

Article 2: Le Docteur François LAMOTTE s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

Méi. : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél. : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

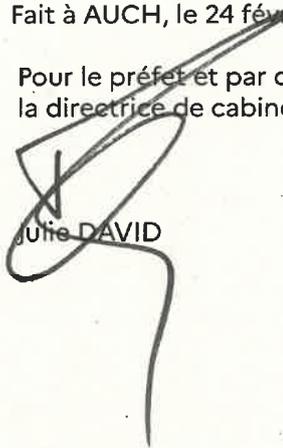
Article 3 : La durée de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, dans la limite d'âge fixée à 75 ans. Il appartiendra à l'intéressé de déposer sa demande de renouvellement d'agrément au plus tard deux mois avant la fin de validité de son agrément.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au docteur François LAMOTTE, et une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Garonne de l'ordre national des médecins, ainsi qu'à l'Agence régionale de la Santé.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Gers est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 24 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,



Julie DAVID

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de :

- un recours gracieux, adressé à la préfecture du Gers, Service des sécurités, 3 place du préfet Claude Erignac, 32000 Auch,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par le site internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture du Gers

32-2023-02-24-00012

Arrêté portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières**

ARRÊTÉ n°

**portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale,
chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et
des candidats au permis de conduire**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19, R.221-20 à R.224-23 et R226-1 à R226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Julie David, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;

Vu la demande présentée par le Docteur Philippe AMIEL en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 21 février 2023 ;

Considérant que la demande est complète, et remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le médecin désigné ci-après est agréé dans le département du Gers, en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles des candidats au permis de conduire et des conducteurs :

- Docteur Philippe AMIEL, sise 81 boulevard Carnot – 31 000 TOULOUSE

Article 2: Le Docteur Philippe AMIEL s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

Méi : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 44 00

3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH,

www.gers.gouv.fr

Article 3 : La durée de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, dans la limite d'âge fixée à 75 ans. Il appartiendra à l'intéressé de déposer sa demande de renouvellement d'agrément au plus tard deux mois avant la fin de validité de son agrément.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au docteur Philippe AMIEL, et une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Garonne de l'ordre national des médecins, ainsi qu'à l'Agence régionale de la Santé.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Gers est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 24 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,


Julie DAVID

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de :

- un recours gracieux, adressé à la préfecture du Gers, Service des sécurités, 3 place du préfet Claude Erignac, 32000 Auch,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par le site internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture du Gers

32-2023-02-24-00013

Arrêté portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières**

ARRÊTÉ n°

**portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale,
chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et
des candidats au permis de conduire**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19, R.221-20 à R.224-23 et R226-1 à R226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Julie David, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;

Vu la demande présentée par le Docteur Jean-Louis DEAUX en date du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant que la demande est complète, et remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le médecin désigné ci-après est agréé dans le département du Gers, en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles des candidats au permis de conduire et des conducteurs :

- Docteur Jean-Louis DEAUX, sise 12 boulevard Saint Jacques – 32 100 CONDOM

Article 2: Le Docteur Jean-Louis DEAUX s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

Mé: : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 3 : La durée de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, dans la limite d'âge fixée à 75 ans. Il appartiendra à l'intéressé de déposer sa demande de renouvellement d'agrément au plus tard deux mois avant la fin de validité de son agrément.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au docteur Jean-Louis DEAUX, et une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental du Gers de l'ordre national des médecins, ainsi qu'à l'Agence régionale de la Santé.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Gers est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 24 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,



Julie DAVID

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de :

- un recours gracieux, adressé à la préfecture du Gers, Service des sécurités, 3 place du préfet Claude Erignac, 32000 Auch,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par le site internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).